

Projet de délibération du Conseil communal du 25 février 2019

N° *- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Élaboration d'un Schéma d'orientation local pour "Verviers Est » – Phase 1 - Rapport, périmètre et contenu du RIE (rapport sur les incidences environnementales) - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Schéma de développement Communal (anciennement schéma de structure communal) adopté par le Conseil communal en sa séance du 6 septembre 2010 et entré en vigueur en date du 26 février 2011;

Vu le décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016, formant la partie réglementaire du Code du Développement Territorial ;

Considérant que le CoDT ou le Code, Code du Développement Territorial est entré en vigueur le 1er juin 2017 ;

Considérant que la procédure de réalisation d'un schéma d'orientation local (SOL) est prescrite aux articles D.II.11 et D.II.12 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que le Schéma de Développement communal a amorcé la création de nouveaux quartiers dans sa proche périphérie afin de valoriser le potentiel foncier du territoire ;

Vu sa décision du 18 décembre 2017, d'initier la réalisation d'un schéma d'orientation local pour « Verviers-Est » et d'en définir le projet de périmètre ;

Considérant en effet, que l'élaboration d'un schéma d'orientation local (SOL) et l'établissement d'un rapport sur les incidences environnementales est un préalable nécessaire à l'urbanisation de la zone ;

Vu la décision du Collège communale du 22 décembre 2017, de notamment attribuer le marché « Développement Territorial - Élaboration d'un Schéma d'orientation local pour "Verviers Est" » à XMU SPRL, 8, Avenue de la Pairelle, 5000 Namur pour le montant d'offre de 42.289,50 € tva 21% comprise ;

Considérant que le marché a été notifié à XMU sprl par courrier du 21 mars 2018 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché établi par la Ville de Verviers ;

Que celui-ci prévoit que le marché est divisé en 4 phases ;

Qu'il prévoit également que le rapport de la phase 1, en ce compris la définition du périmètre et le contenu du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) soient validés par le Conseil communal ;

Considérant que la phase 1 comprend l'analyse contextuelle, des consultations préalables ainsi que la définition du périmètre et des objectifs d'aménagement du schéma ;

Considérant le rapport de la phase 1 établi par XMU, repris à l'annexe 1 ainsi que la proposition de contenu du rapport sur les incidences environnementales et repris à l'annexe 2 ;

Considérant le périmètre proposé par la sprl XMU dans ledit rapport ;

Que le SOL y est délimité selon les quatre principes suivantes :

- Inclure l'entièreté de la Z.A.C.C.
- Intégrer la grande zone d'habitat non urbanisée à l'Ouest, assurant un projet d'ensemble, une continuité urbaine et une bonne gestion du lien vers le centre-ville ;
- Se baser sur des limites physiques, ne pas laisser de zones enclavées ;
- Inclure une zone d'accès potentiel vers la vallée ;

Considérant le rapport et avis du service technique Aménagement du territoire, que ce dernier propose de valider le rapport relatif à la phase 1 ainsi que le contenu du R.I.E. mais de modifier le périmètre sur sa limite sud-ouest, de manière à permettre davantage de raccords entre le nouveau quartier et le centre de Stembert ;

Qu'il y a lieu de sortir la parcelle F991/5 du périmètre, d'inclure la parcelle F980A/4 et celles situées au sud du cimetière ;

Considérant que ledit périmètre diffère de celui défini initialement à titre de projet, qu'il est donc proposé au Conseil communal de l'adopter définitivement (cfr annexe 3);

Vu la décision du Collège communal n° de soumettre le dossier à la séance du Conseil du 25 février 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section «Administration générale, Police, Sécurité, Aménagement du Territoire» en date du 21 février 2019 ;

Par ... voix contre ... et abstentions ;

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le rapport relatif à la phase 1 (annexe 1) ;

Art. 2 : D'approuver le contenu du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) (annexe 2) ;

Art 3 : d'arrêter le périmètre définitif pour le SOL tel que repris à l'annexe 3.